

conservé par la suite à M. Carnot membre du Conseil  
général, propre à Volant,  
1851.

Volant,  
Monsieur,  
Je vous prie de  
me faire parvenir  
le montant de  
la somme de  
100 fr.

Monsieur,

Je vous envoie la lettre que vous m'avez  
fait l'honneur de m'écrire le 10 de  
ce mois pour me donner connaissance  
des dommages causés par la grêle  
du 3 Juin dans les communes de  
Carpennes, Chassagnac, Saint-Léon,  
Fulignac et Saint-Aubin, dépendant  
du canton de Volant.

Les dits arbres qui cette grêle a  
occasionnés sont malheureusement  
très considérables; ils frappent  
sur une longueur de plusieurs lieues,  
dans les territoires compris entre  
Gourzon, Chambertin et Chagnac.

Au fur et à mesure que  
M. le Maire des communes  
indiquées ont fait connaître  
cette situation à M. le Sous-Préfet de  
Beaune, soit à son tour, d'après  
l'arrondissement auquel elles  
appartiennent, les sinistrés qui  
sont frappés, des Commissions  
sont nommées pour constater de  
concert avec les contribuables des  
contributions, l'importance des  
pertes, conformément à l'arrêté  
du Gouvernement du 24 floréal  
an VIII.

Dieu vous le veuille.

De la répartition de ces parts en l'anné  
et de l'anné, je n'empreserai  
de solliciter du Gouvernement  
en faveur des victimes du flau  
les fonds nécessaires pour les  
répéter d'impôts et les Secours  
Distints à soulager leur détresse.

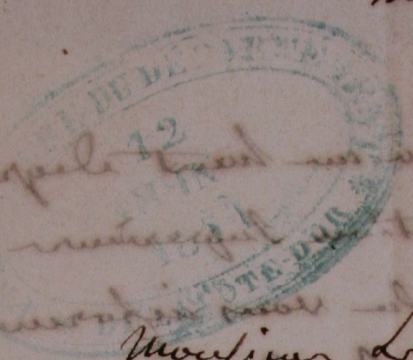
Je vous prie d'inviter les membres  
de votre canton qui n'auraient pas encore franchi  
la nomination des Commissions  
appelés à reconnaître l'étendue  
des parts et d'empreser de le  
faire auprès de l'autorité  
compétente.

Je vous prie de l'avis que  
vous en avez donné.

Agen le 24. Le Secrétaire  
M. J. G.

45 division  
Financière  
Secours grévins

Notary 10 June 1851



Orage du  
3-juin 1851

Monsieur le Préfet,

Permettez moi de venir Reclamer votre Bienveillance  
sollicitude, en faveur des Communes de Fontenay,  
Chagny, Pueligny et St-aubin, pays  
vignobles et de Ban Crau, qui dépendent du  
Canton de Nolay, frappés le 3-juin Courant  
par un orage extraordinairement violent  
de grêle y a eueux tout espoir de récolte  
leau a entraîné des terres des Coteaux, dit  
des fossés, des étatures, et des héritages  
D'une grande valeur, tout ou Couverts  
de tables ou entièrement dépossédés de la  
terre végétale, c'est une calamité dont les  
Communes auront long temps à souffrir

Santenay, 6 Juin 1851.

Commune de  
Santenay.

Canton de  
Nolay.

arrondissement  
de Beaune.

Département  
de la Côte d'Or.

à Monsieur Le Préfet du  
Département de la Côte d'Or,  
Le Maire de Santenay,

Monsieur Le Préfet,

De toutes les Communes qui ont été atteintes  
par la grêle dans la journée du 3 Juin  
1851, aucune n'a plus souffert que la Commune  
de Santenay. il n'y a pas souvenir dans  
la mémoire des Anciens du pays d'un désastre  
pareil. pas un seul climat d'un des vignobles  
les plus considérables et les plus importants de la  
Côte n'a été épargné. non seulement il ne reste  
rien sur tout le territoire de la Commune de  
l'espoir de la récolte, mais encore, à la grêle  
tombée à quatre fois différentes, est venue se

Joindre l'effet plus désastreux d'une inondation  
torrentielle. L'ouragan a été tellement violent qu'il  
a creusé dans la plus-part des propriétés situées  
sur un plan incliné d'énormes et profonds ravins,  
déraciné et enlevé la vigne, bouleversé les terres  
sur les fonds inférieurs encombrés maintenant des  
pierres, des graviers de la montagne et de débris  
de toutes sortes. plusieurs parties de la vignoble  
se trouvent ainsi complètement dénudées, et hors  
d'état de pouvoir être réparées.

les bornes entraînées ou couvertes rendent les  
délimitations incertaines. un grand nombre de caves  
ont été remplies jusqu'à la voûte d'eau, de boue,  
de graviers, et les vins n'ont pu en être retirés qu'avec  
de grands peines.

les chemins sont horriblement dégradés, ou entrés  
par des terres, des pierres, des amas de débris.

une vache a été noyée dans une écurie, plusieurs  
animaux domestiques ont également péri. un voiturier,  
sur un des chemins de la commune, a été entraîné  
dans un ravin avec son cheval et sa voiture, et  
reste, depuis ce temps, alité et gravement malade.

tout est chaos et confusion dans ce malheureux  
pays qui n'a rien pour subvenir à une aussi

terrible catastrophe. les vignes sont en effet, la principale,  
et on peut dire l'unique ressource de Santenay. or, la  
plus-part des propriétaires et vigneronns ont vendû à vil  
prix les vins des années précédentes, la récolte sur la  
quelle ils comptaient est totalement anéantie, celle qui  
doit suivre est perdue ou gravement compromise pour  
plusieurs d'entr'eux. il est donc peu de situation  
aussi critique pour une commune, et qui réclame plus  
impérieusement l'assistance de l'état.

C'est dans ces circonstances aussi pressantes, Monsieur  
Le Préfet, que les habitants m'ont chargé d'implorer  
cette assistance, par votre intermédiaire. ils ont recourû  
à votre zèle et à votre sollicitude pour que vous ayez  
la bonté d'envoyer immédiatement sur les lieux un ou  
plusieurs commissaires à l'effet de reconnaître que  
ce qu'ils vous exposent n'est point exagéré, et puis, sur  
le rapport qui aura lieu, de faire obtenir les secours  
et les indemnités que nécessite un aussi grave malheur.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute estime,  
votre très humble et très obéissant serviteur -

Le Maire de Santenay.

H. Abord-Belin.



Republique Française.  
Liberté, Egalité, Fraternité.

Sous-Prefecture  
de  
Beaune.  
(Côte-d'Or)

4<sup>e</sup> Division.  
Finances

Sinistres

Grêle survenue le 3 juin 1851

Beaune le 6 juin 1851.



Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous informer qu'un violent orage a éclaté, le 3 de ce mois, sur Beaune & ses environs. La grêle a causé de grands ravages depuis le finage de Fontenay jusqu'à la côte de Huits: dans certaines communes elle a entièrement détruit les récoltes de toutes espèces. J'attends les rapports de M. M. les Maires des communes victimes de ce sinistre, pour vous faire mes propositions relativement aux secours à solliciter en leur faveur.

Agrez, Monsieur le Préfet, l'assurance  
de ma respectueuse considération

Le Sous. Préfet de Beaune

L. Lottin

Département de  
la Côte d'Or.

Curtil-Vergy, le 4 juin 1874.

Commune de Curtil-  
Vergy.

Les Membres du Conseil municipal  
de la Commune de Curtil-Vergy.

Demande de secours  
pour dommages  
causés par la grêle.

A Monsieur le Préfet de la Côte  
d'Or.

Monsieur le Préfet,

Votre commune vient d'être victime d'un  
effroyable orage qui s'est fait <sup>sentir</sup> dans la soirée  
d'hier, trois juin. La grêle a tombé avec une  
telle violence que dans l'espace d'environ quatre  
heures elle a causé des ravages épouvantables  
et une perte presque irréparable. Les vignes ont  
été brisées, et, dans certains lieux, dégradées jusqu'à  
la racine, toutes les récoltes ont été couvertes de grêle,  
les blés tous versés ou brisés et couverts de la  
terre amenée par les torrents. Cet orage a  
causé de tels ravages que non seulement  
l'espérance des récoltes est anéantie, mais  
les terrains sont tellement balayés dans certains  
endroits qu'il est impossible de les réparer.

Nous voyant frappés d'un tel fléau et privés  
de nos récoltes, fruits de nos travaux, nous venons  
vous supplier, Monsieur le Préfet, de vouloir

Legros  
Broyer  
Blanc-Vergy





Bien avoir égard à notre triste position, nous  
prianst d'user de vos moyens pour nous  
d'édoumager de la perte immense que nous  
venons d'essuyer. Nous avons l'espoir  
Monsieur le Préfet que vous voudrez bien  
prendre en considération le besoin où se trouve  
la commune de réclamer une indemnité,  
vu le désastre dont elle est victime.

Vous avons l'honneur d'être,

Monsieur le Préfet,

Vos très-humbles et obéissants serviteurs,

Les Membres du Conseil municipal  
de la Commune de Custil-Vergy.

M. Carizat y. Marchand <sup>Pr</sup> Parizot

J. Marchand Vastret

Genev qu'haeruz

ad'out

Quiny Ballerat

Javillio  
maire



Département  
de la Côte-d'Or.

Messanges ce 3 Juin 1857.

Arrond<sup>t</sup> de Dijon.

Canton de Gevrey.

Commune de Messanges.

1<sup>re</sup> Division

Finances.

Secours pour Grêle.

Monsieur le Préfet,



Seguin  
Collonges

Un orage affreux, accompagné de temps de tonnerre et de grêle vient de détruire entièrement, sans aucune espèce de ressource, la récolte future des vignes: les raisins, les feuilles, les coursons tout est perdu. La grêle a commencé de tomber à 3 heures après midi et trois nuées, ou à 3 fois successives elle est tombée sans beaucoup de pluie et ne a enfin cessé qu'à quatre heures et demie.

La vigne forme les  $\frac{4}{5}$  des ressources de notre localité, l'autre  $\frac{1}{5}$  est hautement endommagé; les concaveaux ont épuisé en la terre bien, une grande <sup>+ partie</sup> les fruits sont perdus: quant aux froments et aux autres semences nous ne pouvons maintenant apprécier leur dommage.

Les habitants de notre localité, en général très pauvres, sont dans un état de désolation inconcevable, ils ont recours à vous, Monsieur le Préfet, pour vous prier de leur faire obtenir un secours proportionné à leur perte et à leur pauvreté.

Sannier  
Bailli  
Polyfrenois

Je vous prie, Monsieur le Préfet, agréer nos très humbles respects.

Les membres du conseil municipal:

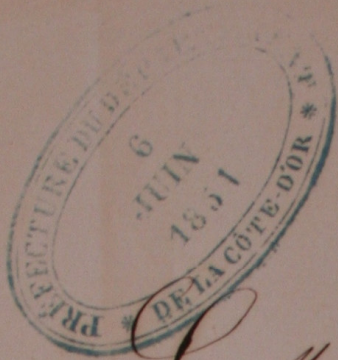
J. Sannier D<sup>te</sup> Drouhin  
D. Polyfrenois  
D. Sannier



Antoine Charles

Antoine Charles

Segrois le 4 Juin 1851.



Maire de la Commune de Segrois.

Messanges  
Cuvill

A Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous informer que dans la journée  
du trois juin courant, de midi à trois heures du soir, une  
grêle épouvantable a la suite de laquelle une pluie  
torrentielle est tombée sans discontinuer, et a ravagé  
entièrement les récoltes en vignes et autres céréales, et  
emmené les terres de manière à ce qu'il n'est pas possible  
avant quelques années de récolter quelque chose sur  
le territoire.

Je vien donc vous prier Monsieur le Préfet,  
d'avoir la bonté de nommer des commissaires pour  
évaluer les pertes causées par ce terrible fléau.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de  
ma respectueuse salutation.



Dupuis

Departement  
de  
la Cote d'Or.

Canton De  
Geney-Chambertin

Commune  
de  
Neulle-Sery



Le Maire de la Commune de Neulle  
Sery Canton de Geney-Chambertin  
A Monsieur le Prefet du  
Departement de la Cote d'Or.

Monsieur le Prefet

Chambolle  
Curley

J'ai l'honneur de vous informer que  
la Commune de Neulle-Sery a ete ravagee  
par la grêle Mardi dernier 3 Courant, et la terre  
profondement ravinee par le coup ont ete entraine  
de sorte que les habitants eprouvent un dommage  
très considerable,

C'est pourquoi je se joignent tous a moi  
vous supplie Monsieur le Prefet de bien  
vouloir leur faire accorder une indemnité en raison  
de perte qu'ils viennent de subir

Agreez Monsieur le Prefet  
l'assurance de la parfaite consideration avec  
laquelle J'ai l'honneur d'etre.

Très très humble service

Le 7 Juin 1891.



Esmonin  
Maire

Département de la  
Côte d'Or.

~  
Canton de Gevrey.

~  
Commune de S. Etang-  
Vergy.

S. Etang-Vergy, le 10 juin 1851.

Les Membres Du Conseil municipal  
De la Commune de S. Etang-Vergy,

~  
A Monsieur le Préfet de  
la Côte d'Or.

Pétition relative  
aux ravages causés  
par la Grêle.

*Cherbourg  
Reulle*

Monsieur le Préfet,

Notre Commune vient de subir  
le fléau terrible d'un orage épouvantable  
qui s'est fait sentir dans la soirée du  
trois juin dernier. La grêle a tombé sur  
nos propriétés avec une telle violence qu'elle  
a causé des ravages incroyables. Les vignes  
ont été tellement brisées qu'il n'y a pas lieu d'espérer  
la moindre récolte en vin. Les propriétés ense-  
mencées en grains ont été moins ravagées mais  
dans certains endroits tout est perdu entièrement.

Non seulement cet orage a perdu la  
plus grande partie des récoltes, mais les  
terrains eux-mêmes ont été tellement sillonnés  
par les cours d'eau qu'ils sont dans un état  
irréparable.

Plusieurs habitations ont été aussi la

prois de cette catastrophe.

Dans cette circonstance Malheureuse,  
Nous venons vous supplier Monsieur le  
Préfet de vouloir bien prendre en considération  
l'ign position où se trouve la commune et d'user  
de vos moyens pour qu'elle puisse obtenir  
quelque indemnité pour la dédommager d'une  
perte aussi considérable.

Nous avons l'honneur d'être avec respect  
Monsieur le Préfet,  
Vos très-humbles et très-obéissants  
serviteurs.

Le Membres du Conseil municipal  
de la commune de S. Etang-Vergé.

J. enghand  
à joint

S. Bougnault Maire  
varizet  
L. Beaujard  
J. Marchand  
P. Morin



J. Rollet